SECTION 1 Application

2289. Une personne devant obtenir une approbation d'un PIIA en vertu de ce règlement doit en faire la demande conformément aux dispositions de ce chapitre.

SECTION 2 Contenu d'une demande d'approbation d'un PIIA

Sous-section 1 Annulation d'une demande d'approbation d'un PIIA sans suite

2290. Si le requérant d'une demande d'approbation d'un PIIA fait défaut de déposer l'ensemble des renseignements et documents requis ou d'apporter les modifications nécessaires à un document requis, à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant la signification par le fonctionnaire de la Ville, ce dernier annule la demande d'approbation d'un PIIA et en avise, par écrit, le requérant.

Si le requérant d'une demande d'approbation d'un PIIA fait défaut d'acquitter le tarif pour l'étude de la demande, à l'intérieur d'une période de 6 mois suivant, selon le cas applicable, la signification par le fonctionnaire ou la réception de l'état de compte, le fonctionnaire de la Ville annule la demande d'approbation d'un PIIA et en avise, par écrit, le requérant.

CDU-1-1, a. 436 (2023-11-08);

Sous-section 2 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA

2291. Une demande d'approbation d'un PIIA doit être accompagnée du formulaire applicable, dûment complété, ainsi que des renseignements généraux exigés à la section 1 du chapitre 2.

2292. Le requérant doit également fournir le paiement, les renseignements et les documents suivants avec sa demande :

- 1. l'objet de la demande;
- 2. une analyse réglementaire et l'évaluation du projet selon les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables de ce règlement;
- des photographies de la propriété dans son état actuel et des propriétés voisines;
- 4. le paiement du tarif exigé au chapitre 17 pour l'analyse de la demande, sauf pour une demande déposée par ou pour la Ville;
- 5. une étude acoustique réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2 lorsque la demande vise un usage sensible situé en tout ou en partie dans une aire de contraintes sonores reliée à une infrastructure routière ou ferroviaire délimitée à la section 7 du chapitre 8 du titre 5 et que cette demande est assujettie à cette même section;
- 6. tout renseignement additionnel nécessaire à la bonne compréhension de la demande.

Sous-section 3 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant une opération cadastrale

2293. Dans le cadre d'une demande concernant une opération cadastrale en vertu du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, le requérant doit fournir un plan cadastral parcellaire préparé par un arpenteur-géomètre.



Sous-section 4 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant la construction d'un bâtiment principal ou la modification de sa volumétrie

2294. Dans le cadre d'une demande concernant la construction d'un bâtiment principal ou la modification de sa volumétrie en vertu du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière

- une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 2. les spécifications techniques du projet incluant :
 - a. la description du projet,
 - b. la valeur approximative des travaux;
 - c. les usages projetés;
 - d. la superficie totale de plancher par étage et par usage;
 - e. le nombre d'étages projeté;
 - f. le nombre de logements et de chambres projetés, le cas échant;
 - g. le nombre de cases de stationnement;
- 3. un plan d'implantation réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2, préparé par un arpenteur-géomètre;
- 4. les plans d'architecture réalisés conformément à la section 2 du chapitre 2. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 5. les élévations en couleur de l'ensemble des façades extérieures de tous les bâtiments principaux projetés illustrant :
 - a. les types et les proportions des ouvertures;
 - b. les types et les proportions de matériaux de revêtement extérieur et les couleurs proposées;
 - c. les détails architecturaux et les saillies;
 - d. les dimensions des façades;
 - e. le périmètre d'affichage prévu sur les façades;
- 6. une fiche référence graphique des matériaux et des couleurs proposés illustrés sur une planche, une brochure, un dépliant publicitaire ou un échantillon (selon la nature du projet);
- 7. un plan d'aménagement paysager en couleur réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2, incluant tous les aménagements extérieurs du terrain. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 8. une étude de circulation et de mobilité réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2, pour une aire de stationnement comprenant 50 cases et plus;
- 9. une fiche des constituantes accessoires à l'aménagement du site (éclairage, mobilier, clôture, muret, équipement mécanique, bâtiments accessoires, etc.);
- 10. un plan préliminaire de drainage des eaux de surface;
- 11. une description et un plan contextuel en lien avec l'environnement d'insertion (ex. : implantation et hauteur des bâtiments des terrains adjacents).

Sous-section 5 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant la modification de l'apparence d'un bâtiment principal

2295. Dans le cadre d'une demande concernant des travaux de modification à l'apparence d'un bâtiment principal en vertu du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

un plan d'implantation réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2, préparé par un arpenteur-géomètre;



- 2. les plans d'architecture réalisés conformément à la section 2 du chapitre 2. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 3. les élévations en couleur de l'ensemble des façades extérieures projetées illustrant :
 - a. les types et les proportions des ouvertures;
 - b. les types et les proportions de matériaux de revêtement extérieur et les couleurs proposées;
 - c. les détails architecturaux et les saillies;
 - d. les dimensions des façades;
 - e. le périmètre d'affichage prévu sur les façades.
- 4. une fiche référence graphique des matériaux et des couleurs proposés illustrés sur une planche, une brochure, un dépliant publicitaire ou un échantillon (selon la nature du projet).

CDU-1-1, a. 437 (2023-11-08);

Sous-section 6 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant l'aménagement ou le réaménagement d'une surface carrossable

2296. Dans le cadre d'une demande concernant l'aménagement ou le réaménagement d'une surface carrossable en vertu du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une étude de circulation et de mobilité réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2 pour une aire de stationnement comprenant 50 cases et plus;
- 2. une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 3. un plan d'aménagement paysager en couleur réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2, incluant tous les aménagements extérieurs du terrain. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 4. une fiche des constituantes accessoires à l'aménagement du site (éclairage, mobilier, clôture, muret, équipement mécanique, bâtiments accessoires, etc.).

Sous-section 7 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant un déblai ou un remblai

2297. Dans le cadre d'une demande concernant un déblai ou un remblai en vertu du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 2. un plan d'aménagement paysager réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 3. une fiche des constituantes accessoires à l'aménagement du site (éclairage, mobilier, clôture, muret, équipement mécanique, bâtiments accessoires, etc.).

Sous-section 8 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant un permis de lotissement d'écoconception

CDU-1-1, a. 438 (2023-11-08);

2298. Dans le cadre d'une demande concernant un permis de lotissement d'écoconception en vertu de la section 2 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des



sous-sections 3 à 7, le requérant doit également fournir un plan directeur d'aménagement préparé par un professionnel compétent en la matière et comprenant :

- 1. l'analyse du contexte urbain dans un rayon minimal de 500 m autour des limites du projet de développement, soit :
 - a. un résumé textuel et cartographique des composantes bâties et naturelles;
 - b. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
 - c. la hiérarchisation du réseau de voies de circulation existant et projeté;
 - d. le réseau cyclable existant et projeté;
 - e. le réseau piétonnier existant et projeté;
 - f. le réseau de transport collectif existant et projeté et les points d'accès à ce réseau;
 - g. les limites des terrains;
 - h. les usages existants et projetés;
 - i. les milieux naturels et les corridors identifiés au réseau écologique du Plan de conservation et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville;
 - j. les parcs et espaces publics existants et projetés;
- 2. l'analyse du site du projet de développement, soit :
 - a. un résumé textuel et cartographique des composantes bâties et naturelles;
 - b. les bâtiments sur le site et adjacents au projet;
 - c. une cartographie des milieux naturels et des cours d'eau canalisés;
 - d. le profil topographique;
 - e. les contraintes anthropiques;
 - f. une étude de caractérisation biologique réalisée conformement à la section 2 du chapitre 2;
 - g. un inventaire qualitatif des arbres d'au moins 30 mm de D.H.P. sur le site de la demande, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable;
- 3. le concept d'aménagement du projet de développement, soit :
 - a. une description de la vision d'aménagement exprimant comment le développement prévu atteint des objectifs de développement durable;
 - b. la densité résidentielle brute de l'ensemble du projet;
 - c. le tracé et la hiérarchisation des voies de circulation prévues;
 - d. les points d'accès projetés au transport collectif;
 - e. le réseau de transport actif et les pistes cyclables en site propre;
 - f. les réseaux d'énergie et de communication;
 - g. l'emplacement des parcs et des espaces publics;
 - h. les limites des terrains;
 - i. l'implantation approximative des bâtiments, leur structure, leur typologie, leur nombre d'étages et le nombre approximatif de logements et de chambres prévu par bâtiment;
 - j. les usages prévus;
 - k. l'emplacement approximatif des aires et des allées de stationnement et des entrées charretières sur les terrains;
 - I. le nombre de cases de stationnement prévues et l'aménagement projeté des aires de stationnement partagées;
 - m. le terrain cédé pour l'implantation d'une école ou d'un usage communautaire;
 - n. les bandes tampons prévues;
 - o. les terrains laissés à l'état naturel ou restaurés et cédés à la Ville ou protégés par une servitude écologique;
 - p. une cartographie des arbres sains d'au moins 30 mm de D.H.P. qui seront conservés;
 - q. lorsque le site de la demande est situé dans une ZAEP :
 - i. les mesures permettant la libre circulation de la faune;



- ii. les aménagements permettant de bonifier la valeur des milieux naturels conservés pour la faune (végétaux nourriciers, site d'hivernage, site de ponte, chicot);
- iii. les mesures de restauration d'une rive dégradée avec des plantes herbacées, des arbustes et des arbres;
- iv. un plan de gestion des milieux naturels approuvé par un biologiste sur une durée de 10 ans;
- v. la canopée prévue à maturité;
- vi. les mesures de contrôle de l'érosion et du transport des sédiments;
- vii. les mesures de protection de la flore lors des travaux;
- r. un plan de phasage montrant la séquence de construction des espaces privés et publics;
- 4. un plan de gestion des eaux de ruissellement identifiant les mesures de gestion durable des eaux de pluie prévues au sein du quartier et leur aménagement prévu;
- 5. des coupes présentant le gabarit des rues proposées et leur aménagement.

CDU-1-1, a. 439 (2023-11-08);

2299. Abrogé

CDU-1-1, a. 440 (2023-11-08);

Sous-section 9 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA en bordure des grandes artères

2300. Dans le cadre d'une demande en bordure des grandes artères en vertu de la section 3 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 3. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 4. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 5. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 10 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA au centre-ville et à ses abords

2301. Dans le cadre d'une demande à l'intérieur des limites du centre-ville et à ses abords en vertu de la section 4 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une description des mesures :
 - a. de conception écoénergétique;
 - b. de verdissement du bâtiment;
 - c. de collecte, de rétention et d'utilisation de l'eau de pluie;



- 3. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 4. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes une description d'une mesure d'intégration d'art public;
- 5. une description d'une mesure d'intégration d'art public;
- 6. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 7. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 11 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA dans une vitrine autoroutière

2302. Dans le cadre d'une demande dans le territoire désigné comme « vitrine autoroutière » en vertu de la section 5 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 2. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir de l'autoroute;
- 3. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage.

Sous-section 12 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant les bâtiments de moyenne ou grande hauteur

2303. Dans le cadre d'une demande concernant les bâtiments de moyenne ou grande hauteur en vertu de la section 6 du chapitre 1 du titre 8 en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une description des mesures :
 - a. de conception écoénergétique;
 - b. de verdissement du bâtiment;
 - c. de collecte, de rétention et d'utilisation de l'eau de pluie;
 - d. protections des oiseaux mises en place;
- une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- des esquisses montrant l'impact du projet à partir des ponts des entrées de ville;
- 5. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 6. une étude d'ensoleillement, réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 7. une étude éolienne réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 8. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage.

Sous-section 13 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant un projet d'insertion

2304. Dans le cadre d'une demande concernant un projet d'insertion en vertu de la section 7 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le



requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 3. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes.

Sous-section 14 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA dans un territoire riverain

2305. Dans le cadre d'une demande à l'intérieur d'un territoire riverain en vertu de la section 8 du chapitre 1 du titre 8, tel qu'identifié sur le feuillet 8 de l'annexe A, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 2. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir d'un cours d'eau adjacent;
- 3. une mesure de restauration d'une rive dégradée avec des plantes herbacées, des arbustes et des arbres;
- 4. une coupe transversale illustrant la topographie du terrain, incluant les cotes d'altitude géodésique, avant et après les travaux;
- 5. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 15 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA dans une zone industrielle de haute technologie

2306. Dans le cadre d'une demande dans le type de milieux ZH en vertu de la section 9 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une description des mesures :
 - a. de conception écoénergétique;
 - b. de verdissement du bâtiment;
 - c. de collecte, de rétention et d'utilisation de l'eau de pluie;
- 2. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 3. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 4. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 5. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 16 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant les bâtiments et les terrains institutionnels situés dans un type de milieux de la catégorie « CI institutionnel »

2307. Dans le cadre d'une demande concernant un bâtiment ou un terrain institutionnel situé dans un type de milieux de la catégorie « CI institutionnel » en vertu de la section 10 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des



documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une description des mesures :
 - a. de conception écoénergétique;
 - b. de verdissement du bâtiment;
 - c. de collecte, de rétention et d'utilisation de l'eau de pluie;
- 2. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 3. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 4. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 5. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 17 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA dans un ensemble bâti d'intérêt

2308. Dans le cadre d'une demande dans un ensemble bâti d'intérêt en vertu de la section 11 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière:

- une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 2. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 3. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 4. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 5. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 18 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA dans un territoire d'intérêt patrimonial

2309. Dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale dans un territoire d'intérêt patrimonial en vertu de la section 12 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents des sous-section 2 et 3, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 2. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 3. un plan d'implantation réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 4. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière



(ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

2310. Dans le cadre d'une demande, autre qu'une demande d'opération cadastrale, dans un territoire d'intérêt patrimonial en vertu de la section 12 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 3. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 4. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 5. une coupe transversale illustrant la topographie du terrain, incluant les cotes d'altitude géodésique, avant et après les travaux;
- 6. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 19 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant les bâtiments et autres constructions d'intérêt patrimonial

2311. Dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale sur un terrain occupé par un bâtiment ou une construction d'intérêt patrimonial en vertu de la section 13 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents des sous-sections 2 et 3, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 2. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 3. un plan d'implantation réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 4. un plan d'aménagement paysager réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 5. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

CDU-1-1, a. 441 (2023-11-08);

2312. Dans le cadre d'une demande, autre qu'une demande d'opération cadastrale, sur un terrain occupé par un bâtiment ou une construction d'intérêt patrimonial en vertu de la section 13 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-sections 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;



- 3. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 4. une analyse de la valeur patrimoniale du bâtiment ou de la construction;
- 5. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 6. une coupe transversale illustrant la topographie du terrain, incluant les cotes d'altitude géodésique, avant et après les travaux;
- 7. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 20 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant les terrains adjacents à un bâtiment ou une autre construction d'intérêt patrimonial

2313.

2313. Dans le cadre d'une demande concernant un terrain adjacent à un terrain occupé par un bâtiment ou une construction d'intérêt patrimonial en vertu de la section 14 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 2. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 3. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 4. une analyse de la valeur patrimoniale du bâtiment ou de la construction;
- 5. une coupe transversale illustrant la topographie du terrain, incluant les cotes d'altitude géodésique, avant et après les travaux;
- 6. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 21 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA dans une ZAEP d'un secteur de zonage différé

2314. Dans le cadre d'une demande dans une ZAEP d'un secteur de zonage différé en vertu de la section 15 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, et selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une étude de caractérisation biologique réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 2. le profil topographique du terrain visé;
- 3. les mesures permettant la libre circulation de la faune;
- les aménagements permettant de bonifier la valeur des milieux naturels conservés pour la faune (végétaux nourriciers, site d'hivernage, site de ponte, chicot);
- 5. les mesures de restauration d'une rive dégradée avec des plantes herbacées, des arbustes et des arbres;
- 6. un plan de gestion des milieux naturels approuvé par un biologiste sur une durée de 10 ans;
- 7. la canopée prévue à maturité;
- 8. les mesures visant à contrôler le parcours et la vitesse d'écoulement des eaux de ruissellement (barrière à sédiment, batardeau, clôtures anti-érosion, pièges à limon, filtres de roches ou autres mesures comparables);
- 9. les mesures de contrôle de l'érosion et du transport des sédiments;



- 10. les mesures de protection de la flore lors des travaux;
- 11. une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 12. un inventaire qualitatif des arbres d'au moins 30 mm de D.H.P. sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable;
- 13. une cartographie du couvert forestier existant.

Sous-section 22 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA dans les milieux naturels de conservation ou de protection

2315. Dans le cadre d'une demande dans un milieu naturel de conservation ou de protection en vertu de la section 16 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une étude de caractérisation biologique réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 2. un inventaire qualitatif des arbres d'au moins 30 mm de D.H.P. sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable;
- 3. une cartographie du couvert forestier existant.

Sous-section 23 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant les projets intégrés

2316. Dans le cadre d'une demande concernant un projet intégré en vertu de la section 17 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une étude de caractérisation biologique réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 3. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 4. un plan de phasage montrant la séquence de construction, incluant le phasage de l'aménagement des espaces extérieurs et des aires intérieures et extérieures de stationnement;
- 5. une perspective couleur montrant l'ensemble du projet intégré.

Sous-section 24 Renseignements et documents additionnels requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant un parvis

2317. Dans le cadre d'une demande concernant un parvis en vertu de la section 18 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

1. une volumétrie montrant le parvis en lien avec son milieu d'insertion;



- 2. les élévations projetées du parvis et du bâtiment principal adjacent montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 3. une coupe transversale illustrant la topographie du parvis, incluant les cotes d'altitude géodésique, avant et après les travaux;
- 4. une étude d'ensoleillement réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 5. une étude éolienne réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2.

Sous-section 25 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant la construction, le remplacement, la réfection partielle ou l'agrandissement d'une aire de stationnement en structure hors-sol

2318. Dans le cadre d'une demande concernant la construction d'une aire stationnement en structure hors-sol ou la modification de sa volumétrie ou de son apparence en vertu de la section 19 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une étude de circulation et de mobilité réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2 pour une aire de stationnement comprenant 50 cases et plus;
- 2. une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bàtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 3. les spécifications techniques du projet incluant :
 - a. la description du projet;
 - b. la valeur approximative des travaux;
 - c. les usages projetés;
 - d. la superficie totale de plancher par étage et par usage;
 - e. le nombre d'étages projeté;
 - f. le nombre de cases de stationnement;
- 4. un plan d'implantation réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2, préparé par un arpenteur-géomètre;
- 5. les plans d'architecture réalisés conformément à la section 2 du chapitre 2. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 6. les élévations couleur de l'ensemble des façades extérieures de tous les bâtiments ou constructions projetées illustrant :
 - a. les types et les proportions des ouvertures;
 - b. les types et les proportions de matériaux de revêtement extérieur et les couleurs proposées;
 - c. les détails architecturaux et les saillies;
 - d. les dimensions des façades;
 - e. le périmètre d'affichage prévu sur les façades;
- 7. une fiche référence graphique des matériaux et des couleurs proposés illustrés sur une planche, une brochure, un dépliant publicitaire ou un échantillon (selon la nature du projet);
- 8. un plan d'aménagement paysager en couleur réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 9. une fiche des constituantes accessoires à l'aménagement du site (éclairage, mobilier, clôture, muret, équipement mécanique, bâtiments accessoires, etc.);
- 10. une description des mesures concernant les objets suivants :
 - a. la conception énergétique;
 - b. le verdissement du bâtiment;



c. la collecte, la rétention et l'utilisation de l'eau de pluie.

CDU-1-1, a. 442 (2023-11-08);

Sous-section 26 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant un concept d'affichage, une enseigne détachée ou une représentation artistique

2319. Dans le cadre d'une demande concernant un concept d'affichage, une enseigne détachée ou une représentation artistique en vertu des sections 20, 21 ou 22 du chapitre 1 du titre 8 ou toutes sections de ce chapitre, selon le cas applicable, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. un concept d'affichage indiquant l'emplacement, les dimensions, la nature et le mode d'éclairage des enseignes prévues sur le bâtiment et sur le terrain;
- 2. un plan de l'enseigne ou de la représentation artistique, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 3. une esquisse complémentaire illustrant l'intégration de ces enseignes ou de la représentation artistique dans le paysage du milieu dans lequel elles s'insèrent.

Sous-section 27 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant les postes d'essence ou stations de recharge

2320. Dans le cadre d'une demande concernant les postes d'essence et stations de recharge en vertu de la section 23 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 3. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 4. un plan de l'enseigne, incluant ses caractéristiques, et, le cas échant, un plan d'ensemble d'affichage;
- 5. un plan montrant l'aménagement paysager existant ou des photos récentes permettant de voir l'aménagement existant du terrain:
- 6. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, horticulteur, architecte paysagiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable.

Sous-section 28 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA concernant les quais et les abris à bateau de 40 m² et plus

2321. Dans le cadre d'une demande concernant les quais et les abris à bateau d'une superficie de 40 m² et plus en vertu de la section 24 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une description et un plan illustrant l'occupation (usages, constructions, bâtiments, topographie, hydrographie, stationnement, aménagement, arbres et végétations) actuelle du terrain visé par la demande ainsi que l'occupation des terrains adjacents;
- 2. le plan d'implantation du quai ou de la rampe de mise à l'eau réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2;



- 3. une étude de caractérisation biologique réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2;
- 4. un plan d'aménagement paysager réalisé conformément à la section 2 du chapitre 2. Malgré ce qui précède, le plan déposé peut être préliminaire et comprendre uniquement les renseignements requis pour l'analyse de la demande;
- 5. une fiche des constituantes accessoires à l'aménagement du site (éclairage, mobilier, clôture, muret, équipement mécanique, bâtiments accessoires, etc.);
- 6. un rapport écrit par un professionnel compétent en la matière justifiant la nécessité d'une structure permanente pour la stabilisation d'un quai.

Sous-section 29 Renseignements et documents requis pour une demande d'approbation d'un PIIA dans un quartiers agro-urbain

2322. Dans le cadre d'une demande d'opération cadastrale dans un quartier agro-urbain en vertu de la section 25 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents des sous-section 2 et 3, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents de la sous-section 8 préparés par un professionnel compétent en la matière.

2323. Dans le cadre d'une demande, autre qu'une demande d'opération cadastrale, dans un quartier agro-urbain en vertu de la section 25 du chapitre 1 du titre 8, en plus des renseignements et des documents de la sous-section 2 et, selon le cas applicable, des sous-sections 4 à 7, le requérant doit également fournir les renseignements et les documents suivants préparés par un professionnel compétent en la matière :

- 1. une analyse urbaine du contexte du milieu d'insertion décrivant, notamment, l'évolution du lieu ou la morphogénèse, l'histoire du développement et le paysage;
- 2. une volumétrie du bâtiment principal montrant l'impact du projet sur son milieu d'insertion;
- 3. les élévations projetées du bâtiment principal montrant l'impact du projet à partir des voies de circulation adjacentes;
- 4. une coupe transversale illustrant la topographie du terrain, incluant les cotes d'altitude géodésique, avant et après les travaux;
- 5. un inventaire qualitatif des arbres sur le terrain, incluant une identification des impacts du projet sur ces arbres et des mesures de préservation projetées des arbres à maintenir, préparé par un professionnel compétent en la matière (ex. : arboriculteur, technicien forestier, biologiste, ingénieur forestier, etc.), selon le cas applicable;
- une étude de caractérisation biologique réalisée conformément à la section 2 du chapitre 2

CDU-1-1, a. 443 (2023-11-08);

Sous-section 30 Autre renseignement ou document additionnel requis

2324. En plus des renseignements et des documents autres sous-sections, selon le cas applicable, la demande doit également être accompagnée de tout autre renseignement ou document nécessaire, notamment un renseignement ou un document requis en vertu des sections 1 des chapitres 3 à 6, pour s'assurer du respect de ce règlement ou de tout autre règlement de la Ville ou pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

SECTION 3 Procédure de traitement d'une demande

2325. Une demande d'approbation d'un PIIA doit être transmise par le requérant au fonctionnaire de la Ville sur le formulaire fourni à cet effet par la Ville. Le requérant qui fait une telle demande doit être propriétaire de l'emplacement, du terrain, de la construction ou du bâtiment visé ou être autorisé par ce propriétaire par l'entremise d'une procuration et présenter une preuve de son inscription au registre des lobbyistes du Québec au fonctionnaire de la Ville.

2326. Le fonctionnaire de la Ville reçoit la demande d'approbation de PIIA et vérifie si elle est complète, au sens de la section 1 du chapitre 2, et conforme à ce règlement.



Lorsque la demande n'est pas conforme à ce règlement, le fonctionnaire de la Ville en avise le requérant, en mentionnant les éléments non conformes. Dans ce cas, le traitement de la demande est suspendu jusqu'à ce que les éléments non conformes soient corrigées.

Lorsque la demande est conforme à ce règlement, le fonctionnaire de la Ville finalise son traitement et la transmet au CCU avec la recommandation du Service de l'urbanisme de la Ville.

Le CCU formule, après l'étude de la demande, son avis et sa recommandation au Comité exécutif de la Ville en se référant aux objectifs d'aménagement et aux critères d'évaluation applicables en vertu du titre 8.

2327. À la suite de la réception de l'avis du CCU, le Comité exécutif de la Ville approuve le PIIA, par résolution si, de l'avis de ce dernier, il rencontre les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables en vertu du titre 8 ou le désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant le PIIA doit être motivée.

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution par le Comité exécutif de la Ville, le greffier ou le greffier adjoint en transmet une copie certifiée conforme au requérant.

2328. Le Comité exécutif de la Ville peut exiger, par résolution, comme condition d'approbation du PIIA, que le propriétaire du terrain visé :

- 1. prenne à sa charge le coût de certains éléments du PIIA, notamment celui des infrastructures ou des équipements publics;
- 2. réalise le projet faisant l'objet du PIIA dans un délai fixé par lui

2329. Sous réserve du Règlement numéro L-12825 Prévoyant des règles transitoires pour l'application de la réglementation d'urbanisme dans le cadre de l'adoption du Code de l'urbanisme de la Ville de Laval, un PIIA qui a déjà fait l'objet d'une approbation en vertu d'un règlement antérieur peut être réalisé pourvu :

- 1. qu'il remplisse les conditions d'émission pour un permis ou un certificat requis par ce règlement;
- 2. qu'il soit encore valide en vertu de la section 3 du chapitre 2;
- 3. qu'il ait fait l'objet d'une approbation formelle de la Ville en vertu d'un règlement antérieur;
- 4. qu'il soit conforme aux documents joints à la résolution l'approuvant.

Dans le cas d'un PIIA déjà approuvé en vertu d'un règlement antérieur, tous les projets de construction, d'aménagement de terrain ou les travaux qui y sont reliés, mais qui ne font pas partie de ce PIIA déjà approuvé, doivent faire l'objet d'une nouvelle approbation conformément à ce règlement.

2330. Tout changement apporté à un PIIA déjà approuvé, et visant une construction, un ouvrage ou des travaux assujettis à ce règlement, doit faire l'objet d'une nouvelle approbation par le Comité exécutif de la Ville, conformément à ce règlement.

2331. Après l'adoption de la résolution par le Comité exécutif de la Ville approuvant le PIIA :

- le requérant doit obtenir le permis ou le certificat nécessaire et, le cas échéant, signer une entente avec la Ville, en vertu du Règlement numéro L-12400 remplaçant le règlement L-11696 concernant les ententes portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, pour réaliser ce PIIA;
- 2. le fonctionnaire de la Ville peut délivrer le permis ou le certificat conformément à cette résolution et, le cas échéant, à cette entente.

